

**Assemblée générale**

Distr. générale
9 mars 2011
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

Îles Falkland (Malvinas)**

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités	3
II. Évolution de la situation constitutionnelle et politique	3
III. Budget	4
IV. Situation économique	4
A. Généralités	4
B. Pêche	5
C. Tourisme	5
D. Agriculture, régime foncier et élevage	5
E. Transports, communications et services de base	5
F. Environnement et hydrocarbures	6
V. Situation sociale	7
A. Généralités	7
B. Santé publique	8
C. Protection sociale	8

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 mars 2011).

** La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement argentin et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir ST/CS/SER.A/42).



D. Éducation	8
VI. Déminage et questions connexes	8
VII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux	9
VIII. Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales	10
IX. Futur statut du territoire	11
A. Position de la Puissance administrante	11
B. Position du Gouvernement argentin	11
X. Examen de la question par les Nations Unies	12
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	12
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	13
C. Mesures prises par l'Assemblée générale	15

I. Généralités

1. Les îles Falkland (Malvinas), territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, comprennent deux grandes îles, East Falkland et West Falkland, et des centaines de petites îles, pour une superficie totale d'environ 12 173 kilomètres carrés. Ce territoire est situé dans l'Atlantique Sud, à environ 770 kilomètres au nord-est du cap Horn et 480 kilomètres à l'est de la côte sud-américaine. La Géorgie du Sud, située à environ 1 300 kilomètres au sud-est de l'archipel des Falkland (Malvinas), et les îles Sandwich du Sud, à environ 750 kilomètres à l'est-sud-est de la Géorgie du Sud, sont considérées comme un territoire distinct et administrées séparément depuis les îles Falkland (Malvinas), dont le Gouverneur remplit en outre les fonctions de commissaire des territoires de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud. Selon le dernier recensement (2006), les îles Falkland (Malvinas) comptaient 2 478 habitants (non compris les résidents temporairement absents ni les civils travaillant pour le Ministère de la défense), chiffre le plus élevé depuis 1931.

II. Évolution de la situation constitutionnelle et politique

2. La Constitution approuvée en 2008 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (décret n° 2846). Les membres de l'Assemblée législative élisent leur président, qui siège lors des sessions de l'Assemblée. En accord avec celle-ci, le Gouverneur nomme un chef de l'administration (« Chief executive ») chargé d'exécuter les décisions. Chaque membre est responsable d'un portefeuille déterminé et travaille en étroite collaboration avec les services compétents. Les membres n'ont pas de mandat ministériel. Les questions de politique sont examinées par le conseil exécutif formé de trois membres de l'Assemblée législative élus chaque année par leurs pairs, et de deux membres *ex officio* sans droit de vote. Le Procureur général et le commandant des forces britanniques dans les îles sont autorisés à participer, sans droit de vote, aux réunions du Conseil exécutif. La politique étrangère et les questions de défense relèvent de la seule compétence du Gouverneur désigné par le Royaume-Uni. En vertu de la Constitution, le Gouverneur a la possibilité, après avoir pris conseil auprès de l'Assemblée législative et obtenu son assentiment, d'édicter des lois en matière de paix, d'ordre et de bonne gouvernance du territoire, bien que la Couronne britannique conserve les pleins pouvoirs en matière de législation dans ces domaines.

3. Les dernières élections législatives, organisées le 5 novembre 2009, concernaient les sièges des huit membres de l'Assemblée législative – cinq pour la circonscription urbaine du territoire (Stanley) et trois pour celle du « Camp » (qui regroupe le reste du territoire) –, pour un mandat de quatre ans. Le Gouverneur actuel, Nigel Haywood, a pris ses fonctions en octobre 2010.

4. Comme indiqué dans les rapports précédents, en ce qui concerne le processus de réforme de la Constitution entrepris en 2008, l'Argentine a protesté contre ce qu'elle a appelé un « acte unilatéral » du Royaume-Uni qui constitue un « désaveu

Note : Les renseignements figurant dans le présent document de travail proviennent d'informations transmises au Secrétaire général par la Puissance administrante au titre de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ainsi que d'informations communiquées par le Gouvernement argentin et de celles disponibles auprès de sources publiques.

des résolutions relatives à la question des îles Malvinas dûment adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial de la décolonisation » et une « violation de l'esprit des accords provisoires [...] conclus selon la formule relative à la souveraineté » par l'Argentine et le Royaume-Uni (voir A/63/542, annexe I). En ce qui concerne la protestation de l'Argentine, le Royaume-Uni a rejeté les allégations selon lesquelles le décret constitutionnel de 2008 serait, de quelque façon que ce soit, contraire à la pratique ou à l'esprit des déclarations communes adoptées par le Royaume-Uni et l'Argentine ou irait à l'encontre de résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies (voir A/63/589).

5. Ces dernières années, l'Argentine et le Royaume-Uni ont réaffirmé leurs positions respectives concernant les différents aspects du litige sur la souveraineté, l'Argentine ayant notamment publié des communiqués de presse le 10 juin 2010, à l'occasion de la « Journée d'affirmation des droits de l'Argentine sur les îles Malvinas » et d'autres zones, et le 3 janvier 2011, « à l'occasion de l'anniversaire de l'occupation illégale des îles Malvinas par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord », et le Royaume-Uni ayant adressé des observations écrites à l'Organisation des Nations Unies pour rejeter les revendications de nature territoriale ou autres de l'Argentine.

6. On trouvera ci-dessous des renseignements complémentaires sur les positions de la Puissance administrante et du Gouvernement argentin.

III. Budget

7. L'exercice budgétaire du territoire court du 1^{er} juillet au 30 juin. Selon la Puissance administrante, le territoire fait tout ce qui est en son pouvoir pour maintenir un budget équilibré. Pour l'exercice 2010/2011, le montant approuvé des recettes était estimé à 42,3 millions de livres, dont 13 millions provenaient de la pêche, 5 millions des revenus de placements, 10,8 millions des impôts et 5,7 millions des travaux publics. Pour la même période, les prévisions révisées de dépenses se chiffraient à 43,3 millions de livres¹.

IV. Situation économique

A. Généralités

8. Selon la Puissance administrante, le produit intérieur brut (PIB) des îles était d'environ 104 millions de livres sterling en 2009. L'augmentation des recettes provenant des impôts sur les sociétés est révélatrice de la croissance du secteur privé. Si l'économie repose toujours principalement sur la pêche (environ 53 % du PIB), le tourisme connaît pour sa part un essor. Le territoire veut parvenir à une économie diversifiée et durable pour l'avenir, et des dispositions sont prises, en partenariat avec le secteur privé, pour élaborer une stratégie de développement économique à long terme. Le dernier Plan des îles (2009-2013) définit des perspectives destinées à améliorer la gestion financière, la qualité de vie et les communications, tout en visant à garantir une économie écologiquement viable.

¹ Renseignements fournis par la Puissance administrante le 7 janvier 2011.

B. Pêche

9. Les espèces de calmar *Loligo* et *Illex* constituent la principale ressource halieutique du territoire et la base de son économie. Ces dernières années, les captures de *Loligo* sont restées relativement stables alors que celles d'*Illex* ont reculé. Outre ces deux espèces de calmar, diverses espèces de poissons à nageoires, comme le merlan bleu austral, le merlu et le grenadier bleu, sont aussi pêchées. Selon la Puissance administrante, la gestion des ressources halieutiques du territoire incombe au Département de la pêche. Selon des informations diffusées par les médias, le territoire envisagerait de construire un nouveau port afin de faciliter le transbordement des captures.

C. Tourisme

10. Le tourisme contribue pour une grande part à l'économie du territoire, à hauteur d'environ 6,1 millions de livres par an. Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, le tourisme s'est sensiblement développé dans les îles Falkland (Malvinas) ces dernières années, avec une hausse moyenne de 5 % par an du nombre de visiteurs depuis la saison 2000-2001. En 2009-2010, environ 67 000 touristes, en majorité croisiéristes, ont visité le territoire. L'Office du tourisme prévoit que le nombre de visiteurs devrait avoisiner 80 000 d'ici à 2015 si la forte croissance se poursuit.

D. Agriculture, régime foncier et élevage

11. Comme indiqué dans les rapports précédents, l'évolution la plus remarquable dans le secteur de l'agriculture ces dernières années a été le développement de l'industrie de la viande et l'évolution de l'élevage en faveur d'une race unique de mouton, dont les qualités permettront d'optimiser les rendements de viande et de laine. En 2009, d'après la Puissance administrante, les îles ont exporté 1,6 million de kilogrammes de laine, et 37 000 moutons et agneaux sont passés par l'abattoir de Sand Bay avant d'être exportés. Un plan décennal de soutien à l'agriculture est en cours d'exécution dans le territoire.

E. Transports, communications et services de base

12. Le territoire a mené à terme un important programme de construction de routes prévoyant la construction d'un réseau routier d'environ 1 000 kilomètres pour desservir les habitations et les fermes isolées. Les travaux d'amélioration des routes plus anciennes se sont poursuivis et 850 000 livres ont été consacrées à leur financement en 2010/11. Outre les routes, il existe un service de cabotage qui dessert les habitants résidant à l'est, à l'ouest et dans les îles périphériques, un service régulier de ferry entre les deux îles principales et des services aériens locaux.

13. En 2010, la compagnie aérienne LanChile a continué d'assurer une liaison hebdomadaire entre Puntas Arenas (Chili) et les îles Falkland (Malvinas), avec deux escales mensuelles à Río Gallegos (Argentine continentale), en application des dispositions de la Déclaration commune de l'Argentine et du Royaume-Uni en date du 14 juillet 1999. Par ailleurs, en application de l'accord par échange de notes du

23 février 2001, les vols privés et un certain nombre de vols d'évacuation sanitaire sont autorisés depuis les îles Falkland (Malvinas) et à destination de l'Argentine continentale et du Chili. On trouvera des renseignements complémentaires dans le document de travail précédent (A/AC.109/2010/15, sect. V.E).

14. En réaction aux activités relatives aux hydrocarbures menées dans les eaux entourant les îles Falkland (Malvinas), l'Argentine a publié en février 2010 le décret présidentiel 256/2010 imposant aux navires d'obtenir une autorisation préalable pour faire escale dans les ports argentins ou traverser les eaux du pays. À ce sujet, l'Argentine et d'autres pays, ainsi que la Conférence ibéro-américaine des chefs d'État et de gouvernement, le Sommet de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) ont rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/49 du 1^{er} décembre 1976, avait fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation. On trouvera des renseignements complémentaires dans les documents A/64/653, A/64/711, A/64/717, A/64/781, A/64/844, A/65/530 et A/65/637.

15. Le Royaume-Uni, comme il l'a expliqué dans une lettre distribuée comme document de l'Assemblée générale en mai 2010, a pour sa part considéré, notamment, que le décret présidentiel 256/2010 n'était pas conforme au droit international, y compris à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (voir A/64/787). On trouvera des renseignements complémentaires dans les documents A/64/813, A/64/887 et A/65/639.

16. La mise en place d'un accès à haut débit sur l'ensemble des zones rurales des îles a permis d'améliorer les communications tant à l'intérieur du territoire que vers l'extérieur. On compte plus de 1 000 ordinateurs sur le territoire. En 2010, environ 75 % des foyers étaient équipés d'une connexion Internet à haut débit et 248 ordinateurs se connectaient via le réseau commuté. On dénombrait également 4 000 téléphones portables et 1 984 téléphones fixes pour la population résidente. Toutefois, selon les renseignements publiés dans les médias, les entreprises locales éprouvent des difficultés avec un service Internet pas toujours fiable fourni par une compagnie privée.

17. La principale centrale éolienne du territoire fonctionne depuis 2007 et répond à 25 % des besoins en électricité des zones urbaines. En novembre 2010, plus de 11 300 000 unités électriques avaient été produites par les turbines. La capacité de la centrale éolienne a été doublée, dans l'objectif de satisfaire à 40 % des besoins en électricité des zones urbaines du territoire. À une moindre échelle, des turbines éoliennes alimentent en électricité de petites exploitations et agglomérations du territoire.

F. Environnement et hydrocarbures

18. Selon la Puissance administrante, les îles Falkland (Malvinas) s'efforcent d'appliquer les dispositions d'un certain nombre de traités relatifs à l'environnement. En 2010, le territoire a adopté un deuxième plan d'action visant à réduire la mortalité des oiseaux marins liée à la pêche au chalut, en se fondant sur des travaux menés depuis 2004 par le programme de préservation des albatros et des pétrels du territoire. En ce qui la concerne, l'Argentine rejette l'application territoriale de ces

traités par le Royaume-Uni au motif que les îles Falkland (Malvinas) et les espaces maritimes environnants font partie intégrante de son territoire.

19. Selon la Puissance administrante, des traces d'hydrocarbures sont relevées depuis 1998 dans des puits d'exploration creusés dans les eaux situées au nord des îles, mais aucune découverte d'importance commerciale n'a encore été effectuée. En outre, des explorations supplémentaires ont débuté en février 2010 en vertu de permis délivrés par le territoire, qui perçoit des recettes directes tirées de l'imposition du secteur des hydrocarbures. Si l'on découvrait des gisements de pétrole commercialement exploitables, toute activité de production au large des côtes serait menée de telle sorte que soit limité au maximum l'impact en termes socioéconomiques et sur la santé, l'environnement et la sécurité. Le territoire a financé des évaluations réalisées par l'Institut de gestion et d'évaluation environnementales [Institute of Environmental Management and Assessment (IEMA)] et l'Association écossaise des sciences maritimes [Scottish Association for Marine Science (SAMS)], et fait appel aux experts de l'Administration de la santé et de la sécurité du Département britannique de l'énergie et du changement climatique et du Service géologique britannique (British Geological Survey) pour réguler les incidences de la prospection en mer d'hydrocarbures sur l'environnement, la santé et la sécurité.

20. En février 2010, le Gouvernement argentin a envoyé une note de protestation au Royaume-Uni pour rejeter fermement la « tentative britannique d'autoriser des activités d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures dans les zones du plateau continental argentin autour du territoire » (voir A/64/653, annexe), et a pris plusieurs mesures « en réponse aux activités britanniques », y compris « des dispositions [...] pour sanctionner les entreprises qui, directement ou indirectement, se livreront à la prospection ou à l'exploitation d'hydrocarbures sans avoir dûment obtenu l'autorisation des autorités argentines compétentes » (voir A/64/711, annexe). En outre, le 24 février 2010, Jorge Taiana, alors Ministre argentin des affaires étrangères a fait appel au Secrétaire général dans le cadre de ses bons offices. Le Secrétaire général a pris note des préoccupations de l'Argentine et exprimé sa satisfaction quant à la volonté de celle-ci de résoudre le différend d'une manière pacifique. On trouvera des renseignements supplémentaires dans la section précédente, et ci-dessous.

V. Situation sociale

A. Généralités

21. Selon la Puissance administrante, le territoire respecte les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les dispositions de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et celles d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été étendues aux îles Falkland (Malvinas) par la Puissance administrante. On trouvera dans le document A/64/722 des renseignements relatifs à la position du Royaume-Uni pour 2010 quant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

22. L'Argentine a quant à elle toujours rejeté l'application par le Royaume-Uni de ces divers instruments sur le territoire, ainsi que la désignation de celui-ci comme

territoire d'outre-mer dépendant du Royaume-Uni ou toute autre désignation semblable. On trouvera dans le document A/64/626 des renseignements relatifs à la position de l'Argentine pour 2010 quant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

B. Santé publique

23. Selon la Puissance administrante, l'état de santé général de la population des îles Falkland (Malvinas) est satisfaisant. La majorité des soins médicaux et dentaires et les médicaments délivrés sur ordonnance sont gratuits pour tous les résidents en vertu d'un accord sanitaire réciproque.

C. Protection sociale

24. Selon la Puissance administrante, le décret relatif aux retraites dans les îles Falkland impose à tous les employeurs et à tous les salariés âgés de 17 à 64 ans d'acquitter une cotisation mensuelle d'un montant fixe. Le décret relatif au système de retraite dans les îles Falkland établit que les employeurs, les travailleurs indépendants et les autres catégories d'actifs ont la possibilité de cotiser à une caisse nationale pendant leur vie active, à titre individuel ou sur la base d'accords entre employeurs et salariés, en vue de percevoir une pension de retraite le moment venu. Selon la Puissance administrante, un système de prestations sociales et de pensions est également prévu pour les personnes handicapées ou défavorisées.

D. Éducation

25. Dans les îles Falkland (Malvinas), l'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 16 ans, avec un accès à l'enseignement préscolaire (maternelle) dès l'âge de 4 ans. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement prend en charge environ 400 enfants d'âge scolaire. En 2010, un nouvel établissement de formation professionnelle a été ouvert pour accueillir un programme d'apprentissage et proposer d'autres formations aux compétences de base, notamment pour les personnes ayant quitté l'école qui n'entrent pas directement dans la vie professionnelle, et des cours d'éducation complémentaire en comptabilité ou en encadrement.

26. Selon les renseignements communiqués par l'Argentine, les habitants des îles Falkland (Malvinas) ont accès, sur un pied d'égalité, au système d'enseignement public argentin. On trouvera de plus amples informations sur la question dans le rapport de 2010 du Secrétaire général sur les moyens d'étude offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (A/65/67, sect. II.B).

VI. Déminage et questions connexes

27. Les États parties à la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) sont dans l'obligation de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées au plus tard 10 ans après l'entrée en

vigueur de la Convention, à moins qu'une prolongation du délai fixé ne leur soit accordée conformément aux dispositions de celle-ci.

28. En novembre 2008, la neuvième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa a décidé d'accorder une prolongation allant jusqu'au 1^{er} mars 2019 au Royaume-Uni, qui a décidé de procéder au déminage de quatre zones du territoire. D'après la Puissance administrante, le programme de déminage des quatre sites a été achevé en juin 2010. La phase suivante doit commencer avant la fin de l'année 2011 et se terminer courant 2012¹.

29. De plus, comme indiqué dans le précédent rapport, la deuxième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa a décidé en décembre 2009 d'accéder à la demande de l'Argentine en lui accordant un délai supplémentaire allant jusqu'au 1^{er} janvier 2020. À la dixième Assemblée des États parties à la Convention, tenue à Genève du 29 novembre au 3 décembre 2010, l'Argentine a déclaré que son programme de déminage entrerait en application dès qu'elle contrôlerait les zones concernées ou qu'elle aurait trouvé un accord avec le Royaume-Uni sur son exécution (voir APLC/MSP.10/2010/WP.8*).

30. Dans un autre domaine, d'après des informations communiquées le 9 octobre 2010, l'Argentine a envoyé au Royaume-Uni une lettre de protestation contre le projet britannique de tirer des missiles à partir du territoire, manœuvre militaire qu'elle qualifie de « provocation inacceptable et susceptible d'entraîner une course aux armements dans la région allant entièrement à l'encontre de la politique argentine qui s'attache à trouver un règlement pacifique au différend » (voir A/65/504, annexe).

31. Le même mois, le Royaume-Uni a fait savoir qu'il était procédé à des essais de tir de missiles antiaériens dans la zone tous les six mois environ depuis 28 ans que les batteries étaient déployées. Les tirs réels d'octobre 2010 étaient donc considérés comme un exercice de routine ne correspondant à rien de nouveau. On trouvera de plus amples informations sur le sujet dans les documents A/65/539 et A/65/689.

32. Sur ce point, l'Argentine a répondu que le Royaume-Uni « admet avoir violé délibérément et de manière répétée les obligations que lui imposent les instruments internationaux pertinents, dans le cadre de l'Organisation maritime internationale » (A/65/553, annexe). L'Argentine et d'autres pays, ainsi que la Conférence ibéro-américaine des chefs d'État et de gouvernement, le MERCOSUR, le Groupe de Rio et l'UNASUR ont notamment déclaré que les tirs de missiles à partir du territoire étaient contraires à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale et empêchaient l'application généralisée des normes de sécurité maritime de l'OMI. Le Comité de la sécurité maritime de cette dernière, qui s'est saisi du sujet à sa quatre-vingt-huitième session le 29 novembre 2010, a exhorté les États Membres à continuer de respecter les obligations et les recommandations en matière de sécurité de la navigation (voir MSC 88/26). On trouvera de plus amples informations sur le sujet dans les documents A/65/523, A/65/527, A/65/623 et A/65/689).

VII. Participation aux activités des organisations et mécanismes internationaux

33. Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, le Gouvernement des îles Falkland (Malvinas) participe aux activités du

Commonwealth et appartient à l'Association des territoires britanniques d'outre-mer (United Kingdom Overseas Territories Association). Il a dans la délégation britannique des représentants qui participent aux débats sur certaines questions touchant à leurs intérêts. En novembre 2010, les îles Falkland (Malvinas) et Sainte-Hélène ont créé un cadre de coopération des territoires de l'Atlantique Sud qui doit leur permettre de mener à bien des projets communs dans des domaines tels que les achats, la santé, les liaisons de transports, les changements climatiques, l'agriculture, le tourisme, les travaux publics, la protection de l'environnement et le développement de la fonction publique.

VIII. Examen de la question par des organisations et autres instances intergouvernementales

34. Comme indiqué précédemment, le Traité de Lisbonne modifiant le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009. En 2010, la Haut-Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a rappelé la position de l'Union à l'occasion du Sommet Union européenne-Amérique latine et Caraïbes (Madrid, 18 mai 2010), à savoir que les îles Falkland (Malvinas) sont associées à l'Union européenne en tant que territoire d'outre-mer du Royaume-Uni en vertu des articles 198 à 204 de la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (voir communiqué de presse n° A/80/10 de l'Union européenne). Des informations relatives à la position générale de l'Argentine et du Royaume-Uni figurent dans de précédents documents de travail et dans les documents A/64/612, A/64/672 et A/64/879.

35. Au cours des réunions tenues en 2010, les instances intergouvernementales, y compris des organisations régionales et sous-régionales telles que le Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Amérique latine et des Caraïbes (Riviera Maya (Mexique), 23 février 2010), l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (Lima, 4 juin 2010), le MERCOSUR (San Juan (Argentine), 3 août 2010, Foz do Iguaçu (Brésil), 17 décembre 2010), l'UNASUR (Los Cardales (Argentine), 4 mai 2010, Quito, 12 octobre 2010, et Georgetown (Guyana), 26 novembre 2010), le Groupe de Rio (Santiago (Chili), 15 octobre 2010) et la Conférence ibéro-américaine des chefs d'État et de gouvernement (Mar del Plata (Argentine), 4 décembre 2010), se sont penchées sur la question des îles Falkland (Malvinas) et ont réaffirmé qu'il fallait que l'Argentine et le Royaume-Uni reprennent les négociations pour trouver un règlement pacifique à ce différend de longue date. Certaines de ces organisations ont dénoncé les activités du Royaume-Uni relatives aux hydrocarbures et aux tirs de missiles évoquées plus haut.

36. Comme le fait observer la Puissance administrante, le Royaume-Uni n'est membre d'aucune des organisations susmentionnées à l'exception de l'Union européenne et n'a été représenté à aucune des réunions évoquées, à l'exception de l'Organisation des États américains, où il a le statut d'observateur. On trouvera de plus amples informations sur cette question dans la partie X ci-après.

IX. Futur statut du territoire

A. Position de la Puissance administrante

37. Exerçant son droit de réponse aux remarques faites par la Présidente de la République argentine à l'Assemblée générale le 24 septembre 2010 (voir aussi par. 39 et 40 ci-après), le Royaume-Uni a réaffirmé sa position établie de longue date, selon laquelle il ne pourrait y avoir de négociations sur la souveraineté des îles Falkland que si leurs habitants le souhaitent, et à ce moment-là seulement. Le Royaume-Uni a en outre précisé que le Gouvernement des îles Falkland avait le droit de développer une industrie des hydrocarbures dans ses eaux territoriales et relevé que le Gouvernement de la République argentine avait annoncé son intention de se livrer à la prospection d'hydrocarbures dans l'Atlantique Sud et que les activités de prospection conféraient des responsabilités environnementales tant à la République argentine qu'au Gouvernement des îles Falkland, qui prenait celles-ci très au sérieux (voir A/65/513, annexe).

38. Selon les informations communiquées par la Puissance administrante, dans les vœux qu'il a adressés aux habitants du territoire pour l'année 2011, le Premier Ministre britannique, David Cameron, a réaffirmé les engagements de son pays à leur égard et ajouté : « Nous avons tout intérêt à entretenir des relations de travail constructives avec l'Argentine, ce que nous continuerons de faire. Il nous faut trouver un terrain d'entente dans le cadre du G-20 et de la lutte contre les changements climatiques. Je tiens néanmoins à vous rassurer : nous nous tiendrons résolument à vos côtés pour tout ce qui concerne la souveraineté »¹.

B. Position du Gouvernement argentin

39. Comme il ressort du procès-verbal (A/65/PV.14) de la 14^e séance plénière de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale du 24 septembre 2010, la Présidente de la République argentine, Cristina Fernández de Kirchner, a notamment exigé dans son intervention que soient respectés les droits souverains de son pays sur les îles Malvinas. Elle a estimé que le Royaume-Uni refusait d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale préconisant l'ouverture de négociations avec la République argentine sur la question de la souveraineté, et révélé que des décisions unilatérales d'exploitation des ressources en hydrocarbures avaient été prises par le Royaume-Uni, ce qui constituait de la part de ce pays une déprédation de ressources naturelles qui appartenaient à l'Argentine, créant un risque de catastrophe écologique.

40. La Présidente de l'Argentine a conclu en se disant convaincue qu'en ce qui concernait la question examinée, le Royaume-Uni pouvait faire ce qu'il voulait puisque personne ne l'obligeait à se conformer aux résolutions de l'Assemblée générale du fait qu'il était l'un des membres permanents du Conseil de sécurité et un membre très important de l'OTAN, ajoutant que dans un monde où régnait la pratique du deux poids deux mesures, où seuls devaient obéir les pays en développement ou les pays les plus vulnérables, et où les autres pouvaient violer systématiquement l'ordre juridique international en vigueur, il n'était pas possible d'instaurer la paix et encore moins de maintenir la sécurité, de telles situations engendrant les conflits et divergences que nous observons chaque jour (A/65/PV.14).

41. On trouvera de plus amples informations sur la position du Gouvernement argentin à la section X.A ci-après.

X. Examen de la question par les Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

42. Le Comité spécial a examiné la question des îles Falkland (Malvinas) à ses 9^e et 10^e séances, les 24 et 25 juin 2010 (voir comptes rendus des séances : A/AC.109/2010/SR.9 et 10). À la 9^e séance, il a accédé aux demandes des délégations de l'Argentine, du Brésil, d'El Salvador, du Guatemala, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay qui avaient souhaité participer au débat.

43. Également à la 9^e séance, des déclarations ont été faites par M^{me} Edward et M. Short, membres de l'Assemblée législative des îles Falkland (Malvinas). MM. Clifton, Betts et Gleadell sont également intervenus.

44. Toujours à la même séance, s'exprimant au nom de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, de Cuba, de l'Équateur, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du), le représentant du Chili a présenté le projet de résolution A/AC.109/2010/L.15. Le Comité spécial a adopté, à la même séance et sans mise aux voix, ce texte qui réaffirme que le règlement négocié du conflit est le moyen de mettre fin à la situation coloniale particulière propre aux îles Falkland (Malvinas), en application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

45. Le Ministre argentin des affaires étrangères, Héctor Timerman, a fait une déclaration à la 9^e séance du Comité spécial, le 24 juin 2010. Comme l'indique le compte rendu analytique de la séance, il a notamment réaffirmé la souveraineté inaliénable et imprescriptible de la République argentine sur les îles Falkland (Malvinas), les îles Sandwich du Sud et les îles de Géorgie du Sud, ainsi que sur les zones maritimes adjacentes. En adoptant la résolution 2065 (XX), en 1965, l'Assemblée générale avait interprété la résolution 1514 (XV) et l'avait appliquée de façon particulière au conflit de souveraineté, en invitant l'Argentine et le Royaume-Uni à négocier un règlement pacifique. Le Ministre a ajouté que le droit à l'autodétermination ne s'appliquait pas puisqu'il n'y avait pas de peuple colonisé, même s'il existait bien une situation coloniale. Le principe défendu par le Royaume-Uni, selon lequel il ne pourrait pas y avoir de négociations avec l'Argentine tant que les habitants britanniques des îles y étaient opposés était clairement contraire à la résolution 1514 (XV). L'Argentine a réaffirmé en toute occasion sa volonté de négocier afin de satisfaire à son obligation de régler le conflit et ne s'est pas opposée à une coopération pratique avec le Royaume-Uni en ce qui concerne la situation dans l'Atlantique Sud (voir A/AC.109/2010/SR.9, par. 9, 30, 31, 33 et 35).

46. Toujours selon le Ministre, cette situation s'est détériorée lorsque le Royaume-Uni a décidé unilatéralement de se lancer dans l'exploration pétrolière dans la perspective d'exploiter, à terme, les ressources naturelles non renouvelables du plateau continental argentin dans les eaux adjacentes aux îles, ce qui va à l'encontre

de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale et ne tient pas compte de l'opposition claire et unanime des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. De plus, l'importante présence militaire du Royaume-Uni sur le territoire éveille des craintes dans la région, de même que, selon l'orateur, les déclarations « militaristes » du Gouvernement britannique, en particulier de ses représentants sur les îles (voir A/AC.109/2010/SR.9, par. 37).

47. À ses 9^e et 10^e séances, le Comité spécial, a également entendu des déclarations des représentants des pays suivants sur la question des îles Falkland (Malvinas) : Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chine, Cuba, Équateur, El Salvador, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Mali, Mexique (en qualité de pays hôte du premier Sommet de l'unité de l'Amérique latine et des Caraïbes), Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, de la Sierra Leone, de la Tunisie, de l'Uruguay (au nom des États membres du MERCOSUR et des États associés) et du Venezuela (République bolivarienne du).

48. Le 10 décembre 2010, le Royaume-Uni a communiqué une lettre datée du 7 décembre 2010 à distribuer en tant que document de l'Assemblée générale, par laquelle le Bureau de l'Assemblée législative invitait le Président du Comité spécial, Donatus Keith St. Aimee, Représentant permanent de Sainte-Lucie, à se rendre en visite dans le territoire (voir A/65/617).

49. À cet égard, dans une lettre du 4 janvier 2011 (A/65/683), l'Argentine a rejeté catégoriquement la lettre du Royaume-Uni (A/65/617) en affirmant notamment que ce dernier « contredit la doctrine de l'ONU dans la question des îles Malvinas lorsqu'il demande à celle-ci de faire distribuer une lettre établie par de prétendues autorités d'un territoire colonial à la population transplantée, aux prises avec un différend de souveraineté dont le règlement ne concerne que les deux parties au litige, à savoir l'Argentine et le Royaume-Uni ».

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

50. Les 4, 8 et 11 octobre 2010, au cours du débat sur les questions de décolonisation qu'a tenu la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, les délégations de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, du Costa Rica, de Cuba, de l'Équateur, du Guatemala, du Nicaragua, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela (République bolivarienne du) ont évoqué la question des îles Falkland (Malvinas), comme l'indiquent les comptes rendus de séance (A/C.4/65/SR.2, A/C.4/SR.6 et A/C.4/65/SR.7).

51. Le 4 octobre, le représentant du Brésil, s'exprimant au nom du MERCOSUR, du Venezuela (République bolivarienne du), État partie au processus d'adhésion, et des États associés que sont la Bolivie (État plurinational de), le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou, a réaffirmé leur soutien aux droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté relatif aux « îles Malvinas, aux îles de Géorgie du Sud et aux îles Sandwich du Sud, ainsi qu'aux zones maritimes adjacentes », en affirmant que le seul moyen de mettre fin au conflit était un règlement pacifique négocié. De plus, dans la Déclaration spéciale du 3 août 2010

relative à la prospection des ressources naturelles non renouvelables du plateau continental argentin, les présidents des États parties au MERCOSUR et des États associés ont dénoncé les travaux de prospection lancés par le Royaume-Uni, en violation de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, et pris l'engagement de s'abstenir de faciliter les activités opérées par des navires à l'appui de forages permettant l'exploitation des hydrocarbures qui porteraient atteinte aux droits de la République argentine (voir A/C.4/65/SR.2, par. 16 et 17).

52. Par ailleurs, s'exprimant au nom du Groupe de Rio, le représentant du Chili a réaffirmé l'engagement du Groupe à éliminer le colonialisme et engagé les Gouvernements argentin et britannique à reprendre les négociations pour parvenir à un règlement pacifique, juste et définitif du conflit de souveraineté qui les oppose. Le Groupe de Rio a réaffirmé la Déclaration et le Communiqué spécial sur la prospection de combustibles fossiles autour des îles du plateau continental adoptés par les chefs d'État et de gouvernement des pays d'Amérique latine et des Caraïbes réunis au Mexique pour le Sommet de l'unité les 22 et 23 février 2010 (voir A/C.4/65/SR.2, par. 19 et 21).

53. En outre, le Représentant permanent de l'Argentine a exposé la position de son gouvernement, déjà communiquée pour l'essentiel dans la contribution de l'Argentine au rapport du Secrétaire général intitulé Deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/65/330, annexe I). Dans son intervention, le 4 octobre, le Représentant permanent a notamment précisé que son pays avait toujours été un fervent défenseur du droit des peuples à l'autodétermination. Il ne pouvait donc pas tolérer que ce principe soit perverti pour justifier la persistance d'un conflit de souveraineté coloniale qui violait l'intégrité territoriale de l'Argentine depuis 1833. Il a rappelé que l'Assemblée générale et le Comité spécial avaient reconnu dans des résolutions successives que la situation coloniale en question était spéciale et particulière et exigeait d'être réglée par la négociation entre les deux parties en tenant compte des intérêts de la population des îles (voir A/C.4/65/SR.2, par. 37).

54. Exerçant son droit de réponse, le représentant du Royaume-Uni a réaffirmé les 4, 8 et 11 octobre 2010 la position de son gouvernement, préalablement exposée dans sa contribution au rapport du Secrétaire général (A/65/330, annexe I), selon laquelle la souveraineté britannique sur le territoire ne faisait aucun doute (A/C.4/65/SR.2, par. 56). Le Royaume-Uni a en outre fait observer, entre autres choses, que les « représentants démocratiquement élus » du territoire qui s'étaient exprimés devant le Comité spécial en 2010 avaient exprimé le souhait que le statut des îles demeure inchangé.

55. Exerçant son droit de réponse, le représentant de l'Argentine a exposé la position de son gouvernement les 4, 8 et 11 octobre, à savoir que « les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que les zones maritimes adjacentes, faisaient partie intégrante du territoire argentin ». Il a aussi déclaré, entre autres choses, que son gouvernement avait réaffirmé en toute occasion sa volonté de négocier et qu'il revenait maintenant au Royaume-Uni de respecter son obligation de faire le nécessaire pour parvenir à un règlement du conflit (voir A/C.4/65/SR.2, par. 57 et 37).

C. Mesures prises par l'Assemblée générale

56. En application de la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point « Question des îles Falkland (Malvinas) » resterait inscrit à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examiné sur notification d'un État Membre. Au moment de la publication du présent document de travail, l'Assemblée générale n'a reçu de notification d'aucun État Membre.
